

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Commune de Port-Vendres
Et
L'association Escale à Port-Vendres

ENTRE

La Commune de Port Vendres,

Située à l'Hotel de ville, 8 rue Jules Pams – 66660 Port-Vendres

Représentée par :

M. Grégory MARTY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 9 aout 2023,

désignée ci-dessous comme l'**Organisateur ;**
d'une part,

et

L'Association « Escale à Port-Vendres »

Représentée par :

M. Jacky CHEMTOB en qualité de Président et dont le siège social est situé Centre culturel, Place Castellane – 66660 Port-Vendres,

désignée ci-dessous comme le **Partenaire,**
d'autre part,

Il est convenu expressément ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Commune de Port-Vendres et les partenaires institutionnels tels que la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département des Pyrénées Orientales et l'office de tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée, ont actés un partenariat pour accueillir au sein du port de Port-Vendres, des grands voiliers patrimoniaux dans le but de créer un évènement maritime et touristique à l'instar d'Escale à Sète.

Une association « Escale à Port-Vendres » s'est créée le 21 août 2019 pour promouvoir le patrimoine maritime et participer à l'organisation de cet évènement nommé « Escale à Port-Vendres ».

Le premier évènement prévu en mai 2020 ayant été annulé en raison de la crise sanitaire, il a été décidé de le reporter à Avril 2024.

En 2023, la Commune célèbre son bicentenaire. En effet, il y a deux cent ans, Port-Vendres se détachait de Collioure pour créer une cité administrative et militaire de plein exercice. Port-Vendres devient une commune le 23 avril 1823, par ordonnance du roi Louis XVIII, décret du 29 Avril 1823.

Le premier week-end de septembre sera le temps fort de la célébration du bicentenaire pour lequel la ville organise une rencontre maritime et accueillera des bateaux patrimoniaux dont le Bélem.

L'association a proposé à la ville de participer à l'organisation de cette rencontre maritime afin de récolter des fonds qui seront dédiés à l'organisation d'Escale à Port-Vendres 2024.

Art 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement logistiques, techniques et financiers entre l'Organisateur et le Partenaire, dans le cadre du festival maritime du Bicentenaire de la ville qui accueillera des bateaux patrimoniaux à Port-Vendres les 1^{er}, 2 et 3 septembre 2023.

Art 2. OBLIGATIONS

Art 2.1 Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur et ses Partenaires Institutionnels prendront en charge les frais d'affrètement et de port des navires en amarrage conformément à la convention de coordination interface ville/port.

L'Organisateur sera responsable civilement et pénalement de l'organisation et à ce titre, en décidera le déroulement dans le respect de la législation française. Il veillera à avoir toutes les autorisations et à prendre les arrêtés nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

L'Organisateur prendra les mesures nécessaires pour la mise à disposition des espaces publics et des salles communales, dans les délais impartis pour la bonne installation et le bon déroulement de la manifestation.

L'Organisateur veillera à la sécurité du site, de la manifestation et à la surveillance de nuit de ses installations.

L'Organisateur mettra à disposition du Partenaire le matériel communal : cinq chalets, planchons tréteaux, chaises, containers, praticables, barrières, etc. selon une liste établie en commun avant l'évènement.

L'Organisateur et ses Partenaires Institutionnels seront en charge de la communication de l'évènement, de sa diffusion et des relations presses.

L'Organisateur garantit l'activité du partenaire d'un déficit éventuel à hauteur de 1.500€.

L'organisateur fournit les éléments du dress code de la manifestation Bicentenaire (T shirt & Bandanas) pour les bénévoles.

Art. 2.2 Obligations du Partenaire :

Le Partenaire sera en charge d'organiser la gestion des publics pour la visite du Belem et des bateaux situés à l'intérieur de la gare maritime en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) les samedi 2 et dimanche 3 septembre de 10h à 19H.

Le Partenaire aura en charge la gestion et la vente de la billetterie qu'il confie à l'OTI. Il en percevra l'intégralité des recettes.

Le Partenaire prendra en charge l'organisation d'un repas à bord du Belem le samedi 2 à partir de 19h. Il en confiera la billetterie à l'OTI et en percevra l'intégralité des recettes. Le prix du repas est fixé à 25€ pour 120 personnes maxima.

Le Partenaire aura en charge l'organisation du salon qui rassemblera les professionnels de la mer. Il assurera sa promotion, la vente des espaces et en percevra l'intégralité des recettes.

Le Partenaire aura en charge la gestion des personnes bénévoles pour le bon déroulement de l'événement. Le nombre de bénévoles nécessaires a été déterminé à 33 personnes sous la responsabilité organisationnelle du Partenaire.

Le Partenaire assurera la communication et la promotion de l'association Escale à Port-Vendres et du salon de la mer.

Le Partenaire présentera un bilan financier certifié à la fin de la manifestation ainsi que les relevés de comptes et les justificatifs concernés.

Les recettes de la billetterie du Belem 2023 perçues par le partenaire permettront de financer les investissements d'Escale à Port-Vendres 2024.

Art. 3. DATE D'EFFET, DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle sera applicable jusqu'au terme de l'évènement soit jusqu'au 3 septembre 23 h.

Art. 4. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art. 5 DIFFÉRENDS

Les deux parties s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention

Art. 6 COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Art. 7 DIFFÉRENDS

Convention établie en double exemplaires à Port-Vendres, le 9 août 2023

Chaque partie reconnaît avoir reçu son exemplaire.

Pour l'Association « Escale à Port-Vendres »
Jacky CHEMTOB
Président

Pour la Commune de Port-Vendres
Gregory Marty
Maire

